

# JEU DE PAUME

APPEL À PROPOSITIONS POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU POINT  
DE RESTAURATION INTERIEUR ET EXTERIEUR DU JEU DE PAUME

Date limite de réception des offres : 11 mars 2026

# JEU DE PAUME

## Sommaire :

|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 – Présentation du Jeu de Paume</b>                           | <b>3</b>  |
| 1.1. La programmation artistique                                  | 3         |
| 1.2. La fréquentation du Jeu de Paume                             | 3         |
| 1.3. Les services proposés au public                              | 4         |
| 1.4. Les privatisations du Jeu de Paume                           | 4         |
| <b>2 – Objet de la présente consultation</b>                      | <b>4</b>  |
| 2.1. Exploitation de la Cafétéria                                 | 5         |
| 2.2. Exploitation de la terrasse                                  | 5         |
| <b>3 – Horaires d'ouverture de la Cafétéria et de la terrasse</b> | <b>6</b>  |
| <b>4 – Livraisons</b>                                             | <b>7</b>  |
| <b>5 – Hygiène et sécurité</b>                                    | <b>8</b>  |
| <b>6 – La carte et la stratégie commerciale</b>                   | <b>8</b>  |
| <b>7 – Tarifs et moyens de paiement</b>                           | <b>9</b>  |
| <b>8 – Équipements, mobilier et appareils mis à disposition</b>   | <b>9</b>  |
| 8.1. À la Cafétéria                                               | 9         |
| 8.2. À la terrasse                                                | 10        |
| <b>9 – Charges de fonctionnement</b>                              | <b>11</b> |
| <b>10 – Redevance</b>                                             | <b>11</b> |
| 10.1. Concernant la Cafétéria                                     | 12        |
| 10.2. Concernant la terrasse                                      | 12        |
| <b>11 – Formalités administratives</b>                            | <b>12</b> |
| <b>12 – Visite des lieux</b>                                      | <b>13</b> |
| <b>13 – Procédure de consultation</b>                             | <b>13</b> |
| 13.1. Par voie postale                                            | 13        |
| 13.2. Par voie dématérialisée                                     | 13        |
| <b>14 – Renseignements et formalités nécessaires</b>              | <b>14</b> |
| <b>15 – Procédures de sélection</b>                               | <b>15</b> |
| <b>16 – Renseignements d'ordre administratif</b>                  | <b>16</b> |
| <b>Annexe 1. Régime de la concession domaniale</b>                | <b>17</b> |
| <b>Annexe 2. Photos de la CAFETERIA Jeu de Paume</b>              | <b>20</b> |
| <b>Annexe 3. Plan et photos TERRASSE Jeu de Paume</b>             | <b>22</b> |

# JEU DE PAUME

## **1 – Présentation du Jeu de Paume**

### **1.1. La programmation artistique**

L'association du Jeu de Paume, située au 1 Place de la Concorde à Paris (75001), développe selon l'objet déterminé dans ses statuts, la promotion et la valorisation de l'image, le traitement de ses enjeux dans une approche transversale du XIXème siècle à nos jours.

Institution culturelle emblématique, au cœur de Paris dans le jardin des Tuileries, centre d'art et lieu de référence pour la diffusion de l'image (photographie, cinéma, vidéo, installation, net art...), le Jeu de Paume a vocation à produire ou coproduire des expositions, mais aussi des cycles de cinéma, colloques, séminaires, activités éducatives ou encore des publications.

Trois cycles d'expositions par an confèrent une visibilité aux artistes présentés, qu'ils soient reconnus, méconnus ou émergents, le Jeu de Paume confronte différents récits, historiques ou contemporains, oscillant entre résonance et dissonance.

Le Jeu de Paume exploite également une salle de cinéma, au sein de laquelle sont régulièrement organisées des avant-premières et autres séances spéciales en présence d'intervenants.

Le Jeu de Paume est subventionné par le ministère de la Culture ; il bénéficie du soutien de la Manufacture Jaeger-LeCoultre, mécène privilégié.

Il est présidé par Alain Dominique Perrin et dirigé par Quentin Bajac.

### **1.2. La fréquentation du Jeu de Paume**

Le Jeu de Paume attire un public large et diversifié composé d'amateurs, de collectionneurs, de professionnels, de jeunes, de familles, de touristes français et internationaux.

A titre indicatif, le Jeu de Paume sur son site Concorde a connu une fréquentation moyenne de 220 000 visiteurs par an sur les 3 dernières années.

Le Jeu de Paume présente à partir de l'automne 2026 un programme ambitieux d'expositions dans l'ensemble des espaces d'exposition de 1200 m2 :

- « Stan Douglas », du 16 octobre 2026 au 10 janvier 2027
- « Une histoire photographique des émotions », du 02 février au 23 mai 2027
- « Laura Huertas Millán » et « William Klein / New York » du 08 juin au 19 septembre 2027

# JEU DE PAUME

Le Jeu de Paume attend un nombre de visiteurs important pour ces expositions avec une fréquentation prévisionnelle estimée à 4000 visiteurs par semaine pour l'exposition *Stan Douglas* et 6 000 visiteurs par semaine pour l'exposition *Une histoire photographique des émotions*.

## **1.3. Les services proposés au public**

Avec son espace éducatif modulable, le Jeu de Paume répond aux attentes liées à ses activités, et confirme son ambition de constituer, pour tous les publics, une plateforme active de ressources et de propositions autour de l'éducation à l'image et de l'histoire de la représentation et des arts visuels. Les visites et les formations, les actions en direction des scolaires et des enseignants, ou les activités pour les familles et les jeunes publics constituent les axes principaux de réalisation de ces enjeux.

Le Jeu de Paume est doté d'une librairie exigeante, à même de proposer un choix bibliographique aussi exhaustif que possible, qui permette au visiteur d'approfondir sa connaissance des artistes, des photographes ou des cinéastes présentés dans l'institution. La librairie propose un fonds d'environ dix mille titres consacrés à l'esthétique, à la théorie et à l'histoire de l'art, au cinéma, à la photographie et aux nouvelles technologies.

Le Jeu de Paume est également doté d'une salle de cinéma avec billetterie CNC. Avec un programme art et essai, la salle de cinéma du Jeu de Paume accueille de nombreuses avant-premières, séances spéciales, cinéclubs et rencontres.

## **1.4. Les privatisations du Jeu de Paume**

Le Jeu de Paume développe fortement son activité de privatisations d'espaces à des clients ou des partenaires du Jeu de Paume dans le cadre des contreparties accordées par la loi du 1er août 2003 relative au mécénat.

La nature de ces événements est diverse : cocktails, conférences, présentations presse, présentations produit, expositions de marque, défilés de mode, etc., organisés par différents types d'entreprises issues des secteurs du luxe, de la beauté, de l'automobile, du sport, ou corporate (sociétés d'avocats, banques, informatique, etc.).

## **2 – Objet de la présente consultation**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités d'exploitation des deux points de restauration du Jeu de Paume à l'intérieur ; la Cafétéria, et à l'extérieur sur la terrasse dans le cadre de l'appel à propositions lié à son exploitation.

Les deux espaces d'exploitation seront ci-après dénommés « Cafétéria » et « Terrasse ».

# JEU DE PAUME

## **2.1. Exploitation de la Cafétéria**

Le mardi de 11h à 21h et du mercredi au dimanche de 11h à 19h, la Cafétéria vit au rythme des activités du Jeu de Paume. De la pause café en matinée à l'apéritif en fin de journée, en passant par le déjeuner ou le goûter, la Cafétéria permet aux visiteurs du Jeu de Paume de faire une halte pendant la visite des expositions. Son accès est libre et adapté aux personnes à mobilité réduite.

Ces horaires peuvent être amenés à évoluer en fonction des horaires d'ouverture du Jeu de Paume.

L'espace de prestation de la Cafétéria est une salle de 35m<sup>2</sup> disposant de 35 couverts, d'un grand comptoir et de réfrigérateurs. L'ensemble est réalisé dans une tonalité claire et en accord avec l'image du Jeu de Paume, des aménagements en fonction de l'enseigne du futur prestataire pouvant être réalisés (cf. plan et photos en annexe).

Parallèlement aux expositions, le Jeu de Paume accueille tout au long de l'année des événements organisés par des marques de luxe, des créateurs de mode, des entreprises, des mécènes. À l'occasion de ces événements, la Cafétéria peut être sollicitée pour différentes prestations : petits-déjeuners, brunchs, cocktails, pauses gourmandes, goûters.

Le Jeu de Paume recherche un prestataire en phase avec son image, qui soit capable à la fois de s'adapter au rythme des différents cycles d'expositions liés à son activité (trois par an en moyenne) et d'assurer tous les types de restauration requis : petit-déjeuner, brunch, déjeuner, goûter, apéritif, cocktail, traiteur dans le cadre d'événements accueillis au Jeu de Paume.

À titre indicatif, le Jeu de Paume organise en moyenne une douzaine d'événements privés par an.

## **2.2. Exploitation de la terrasse**

Pendant la période estivale (mi-avril- mi-novembre), cet espace de restauration est complété par une terrasse de 60 places assises attenante au bâtiment du Jeu de Paume exposée au nord-ouest. Par sa situation exceptionnelle dans le jardin des Tuileries au cœur du circuit touristique de Paris, la terrasse du Jeu de Paume permettra d'une part de capter l'affluence du public touristique, le personnel des institutions voisines et d'autre part d'offrir aux visiteurs une installation agréable lorsqu'ils patientent au sein de la file d'attente pour accéder au Jeu de Paume ou après la visite.

Cette installation éphémère dans le jardin des Tuileries représente une opportunité rare et unique à saisir sur Paris avec des conditions d'exploitation totalement privilégiées (cf. plan et photos en annexe).

# JEU DE PAUME

## 3 – Horaires d'ouverture de la Cafétéria et de la terrasse

Pour la terrasse, date de début de l'exploitation : mi-avril de chaque année, selon le calendrier des expositions du Jeu de Paume.

A chaque nouveau cycle d'expositions, ouverture le lundi soir de 18h à 21h pendant le vernissage des expositions au Jeu de Paume. Puis à partir du mardi à 11h, date de l'ouverture des expositions au public.

L'exploitant s'engage à ouvrir la Cafétéria aux horaires d'ouverture du Jeu de Paume au public pendant les périodes d'expositions, à savoir :

- le mardi, de 11h à 21h (fermeture des caisses à 20h30)
- les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 11h à 19h (fermeture des caisses à 18h30)
- des extensions d'horaires peuvent être appliqués l'été et selon la fréquentation des expositions.

L'exploitant s'engage à ouvrir la terrasse du Jeu de Paume aux horaires d'ouverture du Jeu de Paume au public pendant les périodes d'expositions d'été soit du début de mi-avril à mi-novembre (dates précises communiquées ultérieurement par le Jeu de Paume).

Pour tout changement de ces horaires d'ouverture et de fermeture, l'exploitant devra obtenir l'accord préalable du Jeu de Paume.

Le Jeu de Paume est fermé au public tous les lundis ainsi que le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

L'exploitant accepte d'ouvrir exceptionnellement la Cafétéria les jours de vernissages des expositions soit trois lundis par an en soirée, de 18h à 21h et la terrasse lors du vernissage du mois de mai-juin de l'année, soit un lundi par an en soirée de 18h à 21h.

La Cafétéria est fermée également au public en période d'inter-expositions, environ 7 semaines par an.

La terrasse est fermée au public en période d'inter-exposition estivale environ 4 semaines par an.

Les dates précises des inter-expositions seront communiquées le plus en amont possible au prestataire.

Pour la saison 2027, les dates prévisionnelles d'inter-expositions sont les suivantes :

- du lundi 11 janvier 2027 août 2027 au mardi 02 février 2027
- du lundi 24 mai 2027 au mardi 08 juin 2027
- du lundi 20 septembre 2027 au mardi 12 octobre 2027

# JEU DE PAUME

Ces dates sont données à titre indicatif et sont encore susceptibles de modification. Le prestataire sera informé des dates exactes au moins 1 mois à l'avance.

L'exploitant devra assurer un service réduit au personnel du Jeu de Paume, par commandes préalables de repas, dans un délai de 24h avant la livraison, pendant les inter-expositions, périodes pendant lesquelles le public du Jeu de Paume n'a pas accès à la Cafétéria ni à la terrasse.

En dehors des horaires d'ouverture de la Cafétéria et de la terrasse, le Jeu de Paume peut utiliser l'espace de la Cafétéria et de la terrasse pour ses besoins, sous réserve de le remettre en état après utilisation.

Le Jeu de Paume et ses partenaires ont la possibilité d'organiser des événements exceptionnels ou privés tous les jours de la semaine. Des prestations ponctuelles pourront être déclenchées selon le besoin. Qu'il soit ou non en charge de la restauration liée à cet événement, le prestataire sera prévenu à l'avance dans un délai raisonnable pour en faciliter l'organisation au moins 3 jours à l'avance.

Concernant le kiosque du Jeu de Paume et la terrasse afférente, l'exploitant aura à sa charge leur ouverture, leur fermeture et leur sécurisation quotidienne en dehors des horaires d'ouverture grâce aux moyens fournis par le Jeu de Paume.

## **4 – Livraisons**

Le règlement intérieur du Jardin des Tuileries signé par le Jeu de Paume impose que les livraisons par camion ou camionnette s'effectuent les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis le matin entre 8h30 et 10h15 (sortie avant 10h30) par la grille du Pont de Fer du Jardin des Tuileries, située avenue du Général Lemonnier, Paris 1er. Aucun stationnement prolongé dans l'enceinte du Jardin des Tuileries n'est autorisé.

L'exploitant est responsable des livraisons destinées à la Cafétéria et à la terrasse et s'engage à être présent lors de celles-ci notamment lors des livraisons des petites quantités de marchandises ne nécessitant pas un camion ou une camionnette qui pourraient avoir lieu dans la journée.

Dans le cadre du plan « Vigipirate Alerte Attentat », toutes les marchandises seront contrôlées avant leur entrée dans l'enceinte du Jeu de Paume.

D'une manière générale, l'exploitant ainsi que son personnel seront tenus de respecter les consignes de sécurité déployées sur le site du Jeu de Paume.



# **JEU DE PAUME**

## **5 – Hygiène et sécurité**

L'exploitant s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire à la Cafétéria notamment en matière de conservation des aliments et de propreté de l'installation.

Textes de références :

Règlement CE n°178/2002 ;

Arrêté du 23 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Règlement européen du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Code de la consommation : article L412-1 ;

Décret n° 2016-1331 du 6 octobre 2016 relatif aux obligations des entreprises en matière de vestiaires et de restauration sur les lieux de travail ;

L'exploitant s'engage à respecter sans délai les observations qui lui seraient faites à cet égard par le Jeu de Paume.

Tout défaut d'hygiène ou de sécurité de la Cafétéria et/ou la terrasse pourrait entraîner la rupture immédiate de la concession d'exploitation s'il n'y est pas remédié sans délai après une mise en demeure du Jeu de Paume.

Dans les deux espaces, l'exploitant devra assurer à la fois l'acheminement quotidien ainsi que le tri de ses déchets (verre, recyclable et non-recyclable).

La maintenance et le nettoyage des containers à déchets du kiosque seront à la charge de l'exploitant.

## **6 – La carte et la stratégie commerciale**

La Cafétéria et la terrasse ont pour activité principale d'offrir au public du Jeu de Paume et à son personnel un service de salon de thé et de restauration légère, de bonne qualité à des prix raisonnables sur place et/ou à emporter. Le prestataire devra présenter, dans son offre, au Jeu de Paume la gamme de produits qu'il souhaite proposer au sein de la concession pendant l'ouverture des expositions au public et pendant les vernissages d'exposition. Il est précisé que cette gamme devra comporter des offres de restauration salées froides et chaudes et plusieurs offres sucrées.

Le prestataire présentera les grands axes de son plan de communication et de promotion prévisionnels pour la réouverture de la Cafétéria et l'ouverture de la terrasse du Jeu de Paume.



# JEU DE PAUME

Une fois la concession établie, tout ajout, retrait ou modification significative porté à la carte devront être soumis pour accord au préalable au Jeu de Paume.

Le candidat devra proposer au Jeu de Paume une dénomination de la Cafétéria.

La signalétique de la concession sera soumise à la direction du Jeu de Paume pour validation. Elle devra être en cohérence avec la charte graphique du Jeu de Paume et avec sa propre signalétique.

## **7 – Tarifs et moyens de paiement**

L'exploitant soumet les tarifs au Jeu de Paume pour validation, avec tous les éléments permettant de les expliquer.

Les salariés du Jeu de Paume pourront déjeuner à la Cafétéria ou à la terrasse, moyennant un titre-repas, la valeur de ce dernier étant actuellement à **10€**. Le contenu de l'offre proposée devra être détaillé par l'exploitant dans sa proposition. En moyenne, une dizaine de menus salariés par semaine ont été vendus sur la période de 2023 à 2025.

L'exploitant devra mettre en place un système de compte crédité par le Jeu de Paume afin de pouvoir utiliser ces sommes dans le cadre de rendez-vous professionnels organisés par la direction et les responsables de service du Jeu de Paume.

L'exploitant accepte comme moyens de paiement : les espèces, les chèques, les cartes bancaires et les titres-restaurant (format carte et format papier).

## **8 – Équipements, mobilier et appareils mis à disposition**

Ces équipements, mobiliers et appareils mis à disposition sont propriétés du Jeu de Paume et lui font retour au terme de la concession.

### **8.1. À la Cafétéria**

Salle de la Cafétéria composée de :

- 12 tables
- 18 chaises

Bar de la Cafétéria comportant :

- une partie arrière aménagée par un meuble frigorifique inox à fermeture à clef
- une plonge en acier inox avec bacs de lavage muni d'une bonde de trop plein,
- un robinet mélangeur
  - Groupe déporté à eau perdue,

# JEU DE PAUME

- Dessus inox,
- Crédence inox sur toute la longueur.
- une partie avant et retour composée de :
  - un meuble en dessus inox et un présentoir en verre en dessous du bar sur la longueur, intégrant un meuble caisse avec tiroir.
- Appareils et équipements :
  - 2 prises téléphoniques,
  - 2 prises RJ 45,
  - 9 prises de courant,
  - 1 ballon d'eau chaude indépendant,
  - 1 caméra de vidéo surveillance,
  - 1 armoire électrique indépendante,
  - 1 accès ascenseur direct (adapté aux personnes à mobilité réduite)
  - 15 spots de plafond,

## **8.2. À la terrasse**

Terrasse composée de :

Kiosque - dimensions extérieures : h: 2,39 m x l : 5,59 m x L : 2,32 m

Raccordements réseaux (eau, électricité, tout à l'égout, réseau internet et téléphonique)

Aménagements intérieurs prévisionnels :

- éclairage intérieur
- 2 éviers
- 1 groupe froid
- 1 conteneur à déchets
- 1 hotte aspirante
- 1 lave-vaisselle
- plan de travail, éléments de rangement et étagères

Aménagements extérieurs prévisionnels :

- conteneur à déchets (dissimulé pare-vues)
- 1 point d'eau

50 places assises (implantation au sol d'environ 50m<sup>2</sup>)

- chaises + tables, modèle agréée par le jardin des Tuileries
- Parasols 2m x 2 m Toile « gris silex » RAL 7032

# **JEU DE PAUME**

En réserve équipée de points lumineux et de prises de courant (en sous sol de 8m2 environ) :

- 1 réfrigérateur Arthur Martin,
- 1 congélateur Arthur Martin,
- Etagères de rangement métalliques.

Un état des lieux sera effectué à la prise de possession des biens que l'exploitant s'engage à entretenir tout au long de l'exécution du contrat et qu'il s'engage à les remettre en bon état d'entretien au terme du contrat d'exploitation.

L'exploitant se chargera de la mise en place de matériel pour chauffer les produits (par exemple : micro-ondes, ...), et les boissons (par exemple : machine à café, bouilloire, ...). Il se chargera aussi de la mise en place du matériel de caisse et moyens de paiement.

Le candidat fera des propositions d'aménagement et d'équipement à sa charge dans les conditions de durée normale du contrat, pour un transfert gratuit éventuel des équipements au Jeu de Paume.

## **9 – Charges de fonctionnement**

Certaines des charges de fonctionnement de la Cafétéria et de la terrasse seront prises en charge par le Jeu de Paume directement, à savoir :

- Les dépenses relatives à la distribution et la consommation d'eau sanitaire chaude et froide, ainsi qu'à l'éclairage, le chauffage et l'alimentation électrique, le nettoyage du sol, des murs et des vitres (intérieur);
- L'entretien systématique des installations concernant la sécurité des personnels et des biens : désenfumage, sécurité incendie, contrôle des issues de secours, contrôle d'accès, etc.

## **10 – Redevance**

La gestion de l'activité de la Cafétéria et de la terrasse se fait aux risques et périls de l'exploitant. En contrepartie de l'occupation et l'exploitation des espaces concédés, le prestataire versera une redevance au Jeu de Paume.

Le prestataire devra s'acquitter de la redevance à chaque clôture de cycle d'expositions (en moyenne 3 par an). Cette redevance est soumise à la TVA selon le taux en vigueur.

Le chiffre d'affaires hors taxe du prestataire servant d'assiette au calcul de redevance porte sur toutes les activités conduites par le prestataire sur le site du Jeu de Paume quels que soient les espaces, les clients et, que l'activité ait été à l'initiative du prestataire ou apportée directement ou indirectement par le Jeu de Paume.

# JEU DE PAUME

Le candidat proposera au Jeu de Paume le mode de rémunération qu'il envisage de lui verser comprenant :

## **10.1. Concernant la Cafétéria**

- une part fixe de l'occupation des locaux d'une valeur de X euros par an,
- et /ou une part variable correspondant à X % du chiffre d'affaires (H.T)

## **10.2. Concernant la terrasse**

- une part fixe de l'occupation des locaux d'une valeur de X euros par an,
- et /ou une part variable correspondant à X % du chiffre d'affaires (H.T).

Le candidat proposera les taux de redevance (part fixe et/ou part variable) dans son offre par espace (Cafétéria et terrasse).

La redevance est acquittée par virement bancaire (dont les coordonnées seront précisées contractuellement) à réception de facture transmise par le Jeu de Paume en fonction des éléments pour le calcul de la redevance qui devront être transmis par le prestataire dans les 30 jours suivants la clôture de chaque cycle d'expositions.

En cas de retard dans le paiement des redevances, pour quelque cause que ce soit, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au taux légal. Les fractions de mois seront négligées dans le calcul des intérêts.

## **11 – Formalités administratives**

L'exploitant fournira au Jeu de Paume dans un délai de trois mois après le début de son activité au Jeu de Paume l'ensemble des documents administratifs nécessaires à son identification. Il communiquera au Jeu de Paume à chaque embauche d'un salarié, ses noms, adresse et numéro de sécurité sociale, et déclaration aux organismes sociaux.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le contrat sera conclu pour une durée déterminée : la future concession est consentie à titre précaire et révocable, à compter de la date de sa signature et jusqu'au 19 septembre 2027 (à la clôture des expositions en cours). Afin d'assurer la continuité du service au public, les parties rompront leur collaboration au terme d'une exposition (date prévisionnelle fixée au 19 septembre 2027).

La concession pourra être renouvelée annuellement par le Jeu de Paume pour un maximum de quatre années supplémentaires avant la réalisation d'un nouvel appel à propositions.

Le Jeu de Paume précité constituant une dépendance du domaine public de l'État, la future concession entre le Jeu de Paume et le prestataire ne peut ouvrir pour le prestataire

# JEU DE PAUME

aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. En conséquence, les dispositions légales relatives aux baux commerciaux ne sont pas applicables. Elle ne confèrera pas au prestataire les droits réels prévus par les articles L 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il ne s'agit donc pas d'une concession de la gestion d'un service public au sens de l'article L1121-3 du code de la commande public ni d'une délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales. Ladite concession revêtira un caractère strictement personnel et le prestataire s'interdira expressément de transférer le droit d'occuper le domaine public.

## **12 – Visite des lieux**

Une visite des lieux par les candidats est possible mais non obligatoire et non déterminante dans le processus de sélection des offres.

Pour organiser cette visite, les candidats devront formuler une demande, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres, à l'adresse suivante : [direction@jeudepaume.org](mailto:direction@jeudepaume.org)

## **13 – Procédure de consultation**

Adresses auprès de laquelle les candidatures et offres doivent être envoyées :

### **13.1. Par voie postale**

JEU DE PAUME  
A l'attention d'Alice Martin-Edgar, directrice adjointe,  
1 Place de la Concorde, 75001 Paris

Les candidatures et offres en 2 exemplaires, doivent être adressées par lettre recommandée AR ou déposées contre récépissé d'un courrier sous enveloppe cachetée portant la mention « Candidature concession », à l'adresse indiquée ci-avant.

OU

### **13.2. Par voie dématérialisée**

A l'adresse email suivante :

[direction@jeudepaume.org](mailto:direction@jeudepaume.org)

# JEU DE PAUME

Les dossiers doivent impérativement être remis en langue française ou anglaise.

## 14 – Renseignements et formalités nécessaires

Pour justifier de leur situation, les candidats fournissent :

- Une lettre de candidature signée par le représentant légal de la société ou la personne habilitée à engager la société (fourniture du pouvoir le cas échéant) présentant la société, son organisation, ses moyens humains ;
- L'organigramme du groupe auquel éventuellement elle appartient ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat précisant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 du Code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense et L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure ;
- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire prévue par le code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, un document attestant qu'il pourra poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;
- Extrait K bis de moins de 3 mois ou document équivalent pour les candidats étrangers ;
- Les bilans des trois dernières années d'exercice fiscal ;
- Certificats fiscaux et sociaux délivrés par l'administration fiscale ou déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ou document équivalent pour les candidats étrangers ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Les attestations justifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du droit français du travail ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont attachés ;
- Tout candidat doit également produire une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1, L8251-1, L8251-2 du Code du travail ;
- Le candidat apportera à l'appui de son offre la meilleure des garanties de paiement de sa redevance qu'il s'engage à donner à la signature de la concession définitive (séquestre d'une somme forfaitaire de X euros, garantie à première demande d'un établissement bancaire de premier rang, ...) ;



# JEU DE PAUME

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat respecte l'ensemble des obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés dans les conditions visées aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail.

Les candidats doivent justifier de moyens techniques et humains et de compétences en matière d'exploitation de restauration et fournir une offre conforme au cahier des charges présentant notamment et impérativement :

- Une note présentant l'activité commerciale, le type de prestations et la gamme des prestations que le candidat entend déployer au sein des locaux mis à disposition ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel et le nombre de produits vendus, - les amortissements, - les frais financiers, impôts et taxes - les redevances à verser au Jeu de Paume. Cette note doit permettre au candidat de justifier le montant des redevances qu'il propose de verser au Jeu de Paume.
- Un mémoire présentant les références du candidat dans le domaine similaire à celui concerné par le projet de concession accompagné des produits et prix pratiqués, les garanties professionnelles (licences, qualifications professionnelles) et financières (bilans et comptes d'exploitation des 3 dernières années) du candidat. Il doit inclure une partie RSO.

## **15 – Procédures de sélection**

### Critères d'attribution :

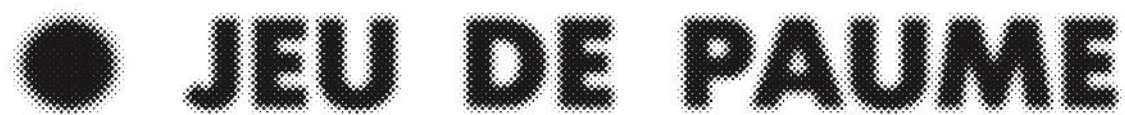
Les offres des candidats retenus seront ensuite analysées sur la base des critères suivants par ordre décroissant d'importance :

- D'une part, le critère technique, qui s'apprécie notamment au regard de la pertinence et de la qualité de l'offre proposée, de l'expérience dans la gestion d'espaces de restauration dans les ERP de qualité, des moyens humains et de leurs compétences, des aménagements de l'espace proposés (voir article 8) ainsi que de la politique RSO du candidat.

- D'autre part, le critère financier, qui s'appréciera notamment au regard du montant des redevances versées, de la nature et de l'étendue des garanties de paiement de la redevance.

Une phase de négociation sera ensuite menée avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres. A cette occasion, les candidats pré-sélectionnés pourront être amenés à compléter leur offre. Le Jeu de Paume se réserve également la possibilité d'inviter les candidats à effectuer une présentation orale de leur offre.





## **16 – Renseignements d'ordre administratif**

Date limite de présentation des candidatures : vendredi 11 mars 2026, à 18h.

Entre le 12 mars et le 24 mars 2026 (sous réserve de modification) : sélections des dossiers et audition éventuelle des candidats sélectionnés.

Date prévisionnelle d'annonce du choix du candidat retenu : 27 mars 2026.

Les candidats peuvent obtenir des informations complémentaires au contact suivant :

Mail : [direction@jeudepaume.org](mailto:direction@jeudepaume.org)

# JEU DE PAUME

## **Annexe 1. Régime de la concession domaniale**

---

1. Propriété des lieux : l'immeuble précité constitue une dépendance du domaine public de l'État.
2. Régime juridique applicable : les dispositions légales relatives aux baux commerciaux ne sont pas applicables. Elle ne confèrera pas au prestataire les droits réels prévus par les articles L 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
3. Destination des lieux : le prestataire ne peut changer la destination des espaces.
4. Impôts et taxes : le prestataire doit supporter seul tous les impôts et charges afférents aux espaces, y compris ceux qui seraient mis à la charge du propriétaire. Le prestataire sera le seul responsable de son fait du paiement directement des impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'exploitation pendant la durée de l'autorisation, aux espaces occupés, et notamment, les impôts immobiliers, licences, taxes, droits de douane et autres impôts ou contributions actuels et futurs, perçus soit par l'État, soit par les collectivités locales.
5. Propriété des améliorations et embellissements apportés aux lieux : les travaux de toute nature, ainsi que les embellissements que le prestataire apporterait éventuellement pendant la durée du contrat, devront être soumis pour accord préalable au Jeu de Paume et deviendront sans indemnité, propriété du Jeu de Paume, à leur achèvement.
6. Caractère personnel : la future concession revêtera un caractère strictement personnel et le prestataire s'interdira expressément de transférer le droit d'occuper le domaine public.
7. Responsabilité et assurances : le prestataire sera seul responsable de son fait, de celui du personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui en est la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, à l'occasion de l'occupation des espaces « concédés » à l'immeuble dans son ensemble et aux espaces « concédés » (en particuliers aux équipements, matériels et marchandises de toute nature ; aux personnes physiques notamment aux usagers clients des espaces et biens « concédés »). Le Jeu de Paume sera dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition du prestataire ainsi qu'en cas d'accident survenu aux usagers des dits locaux ou aux personnels employés par le prestataire.

Le prestataire s'oblige à relever au Jeu de Paume de toute condamnation, qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

D'une façon générale, les contrats d'assurance souscrits devront préciser que le Jeu de Paume ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis du prestataire, même pour

# JEU DE PAUME

vice de construction, défaut d'entretien ou de surveillance concernant les espaces concédés. Le prestataire doit souscrire les assurances couvrant les risques locatifs et la responsabilité civile.

Les contrats ne sont pas requis au stade de la candidature. Ils devront être présentés avant la signature de la concession avec Jeu de Paume.

8. Sort des installations à la fin de la concession : à la fin de la future concession, pour quelque cause que ce soit, les installations réalisées dans les locaux mis à disposition de la présente concession devront être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur usure normale.

Pour ce faire, un mois avant l'expiration du contrat, le Jeu de Paume et le prestataire arrêteront, au vu d'un état des lieux établi contradictoirement, les travaux de remise en état qu'il serait éventuellement nécessaire d'exécuter sur les espaces et les biens « concédés » et qu'il appartiendra alors au prestataire d'exécuter à ses frais.

9. Résiliation pour inobservation par le prestataire de ses obligations :

Après mise en demeure, la future concession pourra être résiliée, notamment :

- si le prestataire cessait son activité pendant plus de trois semaines, sauf cas de force majeure ou grève ;
- en cas de non-paiement de la redevance annuelle aux dates limites de paiement ou de non-respect de ses obligations.

Le Jeu de Paume mettra en demeure le prestataire de régler lesdites sommes ou de respecter ses obligations, par pli recommandé avec accusé de réception.

A défaut de règlement ou de respect des obligations dans le délai imparti, la résiliation intervient de plein droit sans indemnité, nonobstant tout règlement ultérieur.

10. La future concession d'occupation du domaine sera remise en cause s'il advenait que l'occupant s'écarte des conditions au vu desquelles l'occupation a été octroyée.

A défaut pour le prestataire de s'être conformé à la mise en demeure dans le délai imparti, la résiliation intervient de plein droit sans indemnité.

Dans tous les cas visés au présent article ou une mise en demeure est nécessaire, celle-ci informe le prestataire du risque de sanction encourue, s'il ne s'y conforme pas dans le délai imparti.

11. Résiliation pour cause d'intérêt général :

Le Jeu de Paume se réserve le droit de résilier l'autorisation du présent acte, pour un motif d'intérêt général, notamment en cas de vente de l'immeuble par l'État. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au prestataire. Celui-ci prendra ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai imparti par le Jeu de Paume, le prestataire disposant d'un délai minimal de trois (3) mois pour cesser son activité. En cas d'aliénation de l'immeuble ce délai ne pourra être supérieur à six (6) mois.

# ● JEU DE PAUME

12. Contrôle exercé par le Jeu de Paume : pendant la durée de l'exploitation, sans préjudice du contrôle exercé par les services compétents, le Jeu de Paume se réservera la possibilité d'exercer notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, un contrôle de la qualité des prestations proposées par le prestataire, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité et du règlement intérieur. Ces contrôles ne dispenseront en aucun cas le prestataire d'exercer son propre contrôle.

15. Le compte-rendu financier et administratif trimestriel comprendra le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice écoulé.

Contrôle sur pièce et sur place : le Jeu de Paume aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus annuels produits par le prestataire.

19. Pénalités : dans les cas prévus ci-après, faute par le prestataire de remplir les obligations qui lui sont imposées, après mise en demeure et hormis le cas de force majeure, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application d'autres mesures :

- Retard dans la mise en service ; 200€ par jour
- Défaut de respect des règles fixées au présent contrat ; 200€ par jour
- Défaut dans la production des comptes dans les délais requis ; 200€ par jour

# ● JEU DE PAUME

## Annexe 2. Photos de la CAFETERIA Jeu de Paume

---



Façade - entrée principale du Jeu de Paume



Escalier principal donnant accès à la Cafétéria et au 1<sup>er</sup> étage d'exposition  
Photo : Adrien Chevrot



# ● JEU DE PAUME



Vue de la Cafétéria du Jeu de Paume 1/2  
Photo : Anaïs Milleliri



Vue de la Cafétéria 2/2  
Photo : Anaïs Milleliri

# ● JEU DE PAUME

## Annexe 3. Plan et photos TERRASSE Jeu de Paume

---



Vue aérienne de l'emplacement de la terrasse du Jeu de Paume



# ● JEU DE PAUME



Vues de la terrasse du Jeu de Paume et du kiosque  
Photos : Nicolas Matheus